



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 01

**CONTRAT DE MAINTENANCE
DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAIN
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin d'une maintenance du système de vidéo protection urbain sur la commune,

Vu la proposition de la société « IPSICOM AXIANS »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance pour le système de vidéo Protection urbain avec la société « IPSICOM AXIANS » sise 160 Impasse Castella – 62223 SAINT LAURENT BLANGY.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 9 440 € HT.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2026 et pourra être reconduit 2 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 08 janvier 2026

Le Maire,
Emmanuel FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 12/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-2162 02747-2026 0108-DECISION202